



Bailleur hlm qui veut faire payer état des lieux huissier

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 14:59**

bonjour
pourriez vous me dire si le bailleur hlm a le droit de faire payer un état des lieux de l'huissier qu'ils n'ont demandés eux memes sans nous en avertir?
merci de votre réponse
cordialement

Par **alterego**, le **03/11/2014 à 15:48**

Bonjour,
Etiez-vous présent lors de l'état des lieux ?
En l'absence du locataire et après convocation de celui-ci et huit jours après mise en demeure restée sans effet, le bailleur peut faire établir le constat par Huissier de Justice. Les frais sont alors supportés par moitié par le bailleur et le locataire.
Cordialement

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 16:37**

bonjour
merci de votre réponse,
il y aurait des réparations de facturés
mais je n'ai pas encore le détail!
ont'ils le droit de facturer des travaux?
le depot de garantie ayant été gardé pour
retard de paiement loyer
que faire?

Par **alterego**, le **03/11/2014 à 17:23**

Si il y a un retard de loyers et de charges, le dépôt de garantie est affecté à cela.rnrnOui, le bailleur est en droit de récupérer sur le locataire les frais de remise en état du logement.rnrnDurant la période de location, le locataire a obligation d'entretenir l'appartement et, en fin de bail, de le restituer, au moins, tel qu'il l'a reçu.rnRaison d'être des états des lieux d'entrée et de sortie.rnrnCordialement

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 18:00**

je n'ai pas encore le détail de ce qu'ils demandent!rnmals eux ne faisaient pas les travaux pendantrn!l'occupation du logementrnil y avait des malfaçons! et énorme fuite d'eau toit!rnmerrcirt

Par **alterego**, le **04/11/2014 à 08:37**

Bonjour,rnrnLocataire, vous n'êtes pas responsable des malfaçons et du dégât des eaux provenant de la toiture.rnrnJ'espère que, durant l'occupation du logement, vous aurez signalés ces évènements au bailleur.rnrnMa précédente réponse concerne l'absence de signalement des problèmes que vous évoquez, le défaut d'entretien de la part du locataire et/ou d'éventuelles dégradations.rnrnChacun peut demander ce qu'il veut, l'obtenir est une autre histoire.rnrnSi vous devez contester totalement ou partiellement les sommes réclamées, contactez une association de locataires ou de consommateurs proche de chez vous.rnrnCordialement

Par **mog54**, le **04/11/2014 à 09:40**

bonjour,rnje vous remercierrnj'attends copie de cette facturation travaux!rnafin de voir ce qui est facturé!rnest ce que vouloir faire payer des travaux qui n'ont pasrnatre facturé au locataire?rnet vouloir faire payer des loyers non dus peutrnetre considéré tentative d'escroquerie?rnmerrcirtbonne journée

Par **alterego**, le **04/11/2014 à 13:59**

Bonjour,rnrnVous n'en êtes pas là. Attendez les décomptes.rnrnQu'appellez-vous loyers non dus ?rnSeriez-vous partis à la cloche de bois ?rnrnJ'imagine mal un Office HLM commettre ce genre de délit.rnrnCordialement